



CH-3001 Berne, AIEP /tai

Recommandé (R)

Monsieur
André Bovay-Rohr
Ch. de Chambens 6
1114 Colombier

Référence/n° de dossier: b.737-1

Votre référence:

Spécialiste: tai

Berne, le 13 avril 2016

Radio Télévision Suisse RTS : émissions télévisées « Le Journal 19:30 » du 11 janvier 2016 relative à la séquence consacrée à la Station des Forces Motrices de Hongrin-Léman à Veytaux, et « Couleurs locales » du 12 janvier 2016 relative à la séquence consacrée à la rentabilité déclinante des centrales nucléaires et émission radiophonique « Tribu » du 26 janvier 2016 relative à la séquence consacrée au futur énergétique

Monsieur,

Nous nous référons à votre requête du 5 avril 2016 et à son complément écrit du 12 avril suivant dans les affaires citées en marge, laquelle est manifestement une plainte contre les émissions télévisées et radiophonique précitées.

Nous laissons encore ouvertes les conditions sur lesquelles se fonde votre qualité pour agir. En effet, conformément à l'art. 94 al. 1 de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), peut d'abord déposer plainte quiconque était partie à la procédure de réclamation devant l'organe de médiation et prouve que l'objet de l'émission contestée le touche de près (plainte individuelle). En général, l'AIEP considère que les personnes qui ont pris part à un reportage ou qui y ont été montrées ou citées remplissent les conditions d'une plainte individuelle selon l'art. 94 al. 1 LRTV. Comme l'a aussi constaté le Tribunal fédéral, une connaissance spéciale du/des thème(s) abordés dans les émissions en question ne permet pas de remplir les exigences d'une plainte individuelle.

L'AIEP peut toutefois également entrer en matière sur une plainte déposée par une personne qui ne présente pas ce lien étroit, pour autant que sa plainte soit cosignée par 20 personnes au minimum. Ces cosignataires doivent être âgés de 18 ans au moins, avoir la nationalité suisse ou être titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour (plainte populaire ; art. 94 al. 2 et 3 LRTV). Vous trouverez un

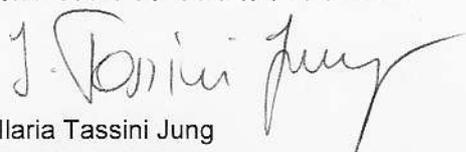
formulaire type pour les plaintes populaires sur notre site web <http://www.aiep.admin.ch> (voir « thèmes », « plaintes à l'AIEP »).

S'il appert qu'une décision d'intérêt public doit être prise (art. 96 al. 1 LRTV), l'AIEP peut exceptionnellement entrer en matière sur une plainte populaire qui, bien que déposée dans les délais, n'est pas appuyée par 20 signatures. La question de savoir s'il existe un intérêt public pour traiter matériellement la plainte est soumise à l'appréciation de l'AIEP ; sa pratique en la matière est toutefois restrictive. Nous vous rendons attentif au fait que le(s) thème(s) d'une/des émissions, dans le cas d'espèce la sécurité de l'approvisionnement en énergie de la Suisse, ne joue(nt) pas de rôle dans l'appréciation de l'existence d'un intérêt public. Si vous présentez une motivation convaincante, vous devriez obtenir sans difficulté l'appui nécessaire (les 20 signatures) à votre plainte.

Nous vous accordons dès lors un délai au **4 mai 2016** pour nous faire parvenir les informations sur votre qualité pour agir (plainte individuelle) ou les signatures de 20 personnes légitimées à déposer une plainte selon les conditions ci-dessus mentionnées - plainte populaire - (avec leur nom, prénom, adresse, année de naissance et signature).

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP



Ilaria Tassini Jung
Secrétaire-juriste



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

13.04.16

5.30

CH - 3070
 Frankieren Post
 2090048
 30003004



R Suisse



R

3003 Bern

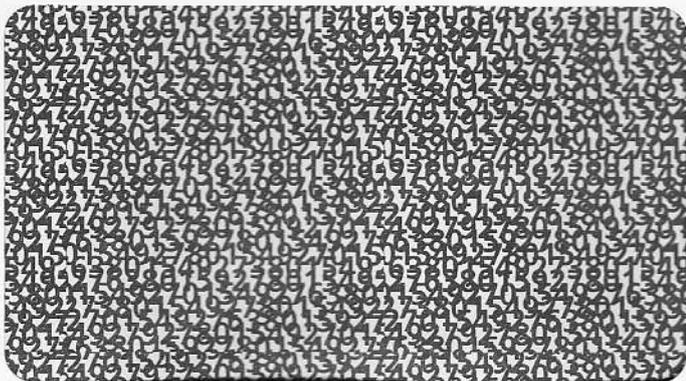


DIE POST
 LA POSTE
 LA POSTA

98.41.900223.00000986



Recommandé Suisse





CH-3001 Berne, AIEP /tai

Recommandé (R)

Monsieur
André Bovay-Rohr
Ch. de Chambens 6
1114 Colombier

Référence/n° de dossier: b.737-2

Votre référence:

Spécialiste: tai

Berne, le 17 mai 2016

Radio Télévision Suisse RTS : émissions télévisées « Le Journal 19:30 » du 11 janvier 2016 relative à la séquence consacrée à la Station des Forces Motrices de Hongrin-Léman à Veytaux, et « Couleurs locales » du 12 janvier 2016 relative à la séquence consacrée à la rentabilité déclinante des centrales nucléaires et émission radiophonique « Tribu » du 26 janvier 2016 relative à la séquence consacrée au futur énergétique

Monsieur,

Nous nous référons à notre courrier du 13 avril 2016 et à votre réponse reçue par voie postale le 18 avril suivant, dans les affaires citées en marge.

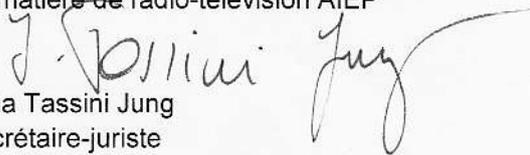
L'AIEP a décidé que vous ne remplissez pas les exigences pour une plainte individuelle et qu'il n'y a pas d'intérêt public pour entrer en matière sur votre plainte.

Dans votre courrier reçu le 18 avril 2016, vous invoquez le fait que « votre âge et votre état de santé excluent d'aller récolter des signatures ».

Nous vous octroyons, dès lors, un délai supplémentaire au **30 mai 2016** pour mandater une tierce personne qui récolterait à votre place les signatures de 20 personnes légitimées à soutenir votre plainte populaire (avec leur nom, prénom, adresse, année de naissance et signature - voire notre lettre du 13 avril 2016) et nous les fournir.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP


Ilaria Tassini Jung
Secrétaire-juriste



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

17.05.16

5.30

CH - 3070
 Frankieren Post
 2090041
 30003004



R Suisse

DIE POST

R

3070 Ostermundigen FP



98.41.900223.00001020

Recommandé Suisse

DIE POST
 LA POSTE
 LA POSTA



La Boulangerie du Village, Agence
 Place du Village 10
 1114 Colombier VD

732S



732S

Délai

91582



CH-3001 Berne, AIEP /tai

Recommandé (R)

Monsieur
André Bovay-Rohr
Ch. de Chambens 6
1114 Colombier

Référence/n° de dossier: b.737-3
Votre référence:
Spécialiste: tai
Berne, le 20 mai 2016

Radio Télévision Suisse RTS : émissions télévisées « Le Journal 19:30 » du 11 janvier 2016 relative à la séquence consacrée à la Station des Forces Motrices de Hongrin-Léman à Veytaux, et « Couleurs locales » du 12 janvier 2016 relative à la séquence consacrée à la rentabilité déclinante des centrales nucléaires et émission radiophonique « Tribu » du 26 janvier 2016 relative à la séquence consacrée au futur énergétique

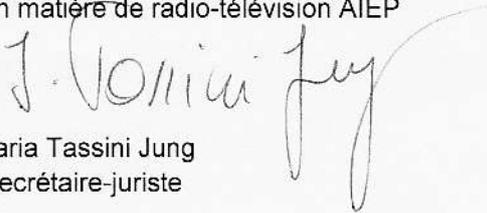
Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 19 mai 2016, que nous vous demandons de nous envoyer par courrier postal.

Nous vous demandons de nous fournir les signatures que vous allez récolter dans le délai fixé au 30 mai 2016. Pour les signatures manquantes, il vous est loisible de solliciter, par lettre écrite, un court délai supplémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP


Ilaria Tassini Jung
Secrétaire-juriste

Autorité indépendante d'examen des plaintes
en matière de radio-télévision AIEP
Ilaria Tassini Jung
Monbijoustrasse 51A, Case postale, 3001 Berne
Tél. +41 58 462 55 31, Fax +41 58 462 55 58
ilaria.tassini@ubi.admin.ch
www.aiep.admin.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra

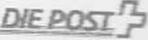
20.05.16

5.30

CH - 3070
 Frankieren Post
 2090049
 30003004



R Suisse



R

3070 Ostermundigen FP



DIE POST
 LA POSTE
 LA POSTA

98.41.900223.00001024



Recommandé Suisse

